



Site classé

# LA POINTE DE LA CRÈCHE

ET SES PERSPECTIVES MARITIMES  
VERS LES DEUX CAPS  
ET LES CÔTES ANGLAISES

**PROPOSITION DE CLASSEMENT**

au titre des articles L.341-1  
et suivants du code de l'environnement

**PRESENTATION**

OCTOBRE 2019

Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Hauts-de-France  
<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE



## PRÉSENTATION DU SITE :

Le site de la Crèche est la séquence sud du paysage du Grand Site de France Les Deux Caps. Il offre une vaste coupure agricole et maritime délimitée par les franges urbanisées des 3 communes qui le bordent (Wimereux, Wimille, Boulogne-sur-Mer).

La pointe de la Crèche est un des nombreux éperons rocheux qui rythment la baie de Saint-Jean entre le cap Gris Nez et le cap d'Alprech formant un belvédère naturel qui offre un panorama exceptionnel sur la mer, déployant des vues totalement dégagées sur toute la baie de Saint-Jean à plus de dix kilomètres au nord, le ciel et l'horizon des côtes anglaises.

Les falaises de la pointe de la Crèche offrent un spectacle géologique unique. L'anticlinal monumental, qui figure à l'inventaire régional du patrimoine géologique, est composé de courbes stratifiées en forme de gradin laissant apparaître l'alternance entre les strates successives des niveaux calcaires ou gréseux, résistants à l'érosion, et les niveaux argileux, plus friables. Ainsi, du gris à l'ocre, les couches se superposent, rythment et animent le profil de la falaise dans un mouvement figé battu par la houle et les vagues mobiles.

Cette morphologie et cette géographie particulières expliquent son usage au cours de l'histoire à des fins stratégiques de défense militaire (Fort et batterie de la Crèche, blockhaus...).

Aujourd'hui surplombé par la limite nord de la ville de Boulogne-sur-Mer, le vallon de Terlinchtun caractérisé par un vaste amphithéâtre naturel a été le témoin et le décor d'un événement remarquable de l'Histoire de France : la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à 2000 militaires devant près de 100 000 hommes réunis par l'empereur Napoléon 1<sup>er</sup> le 15 Août 1804.

Deux monuments témoignent encore de cet événement historique et mettent en tension ce vaste espace. Au bas du vallon, une stèle située à l'emplacement où se tenait l'Empereur commémore la mémoire de la remise de la Légion d'Honneur, tandis que sur le point haut du vallon, la Colonne de la Grande Armée met en scène un Napoléon tournant le dos à l'Angleterre et regardant vers l'est.

Enfin, la pointe de la Crèche et ses falaises rendent visible et compréhensible le socle géologique sur lequel est assis le site. Elles expliquent la constitution de ce bocage véritablement suspendu sur la mer et ainsi que l'alternance entre de vastes panoramas maritimes et des lieux plus intimes aux creux des vallons.



## MOTIVATIONS DU CLASSEMENT :

### Le critère pittoresque :

Il est caractérisé par l'articulation entre un paysage de bocage suspendu sur la mer offrant des panoramas grandioses sur l'horizon marin et l'alternance d'espaces intimes.

Le site de la Pointe de la Crèche est tout d'abord un rapport permanent à la mer qui magnétise le regard depuis les points hauts sur des espaces immenses presque infinis, vers la mer, l'horizon des côtes anglaises et sur toute la baie St Jean. Au nord, la vue vers la pointe du Riden connecte le site avec celui des Deux Caps.

Mais c'est aussi l'alternance avec des détails plus intimes et charmants liés à l'histoire humaine, civile et militaire que l'on retrouve au travers des hameaux et sur les installations militaires (batteries, blockhaus, fort...).



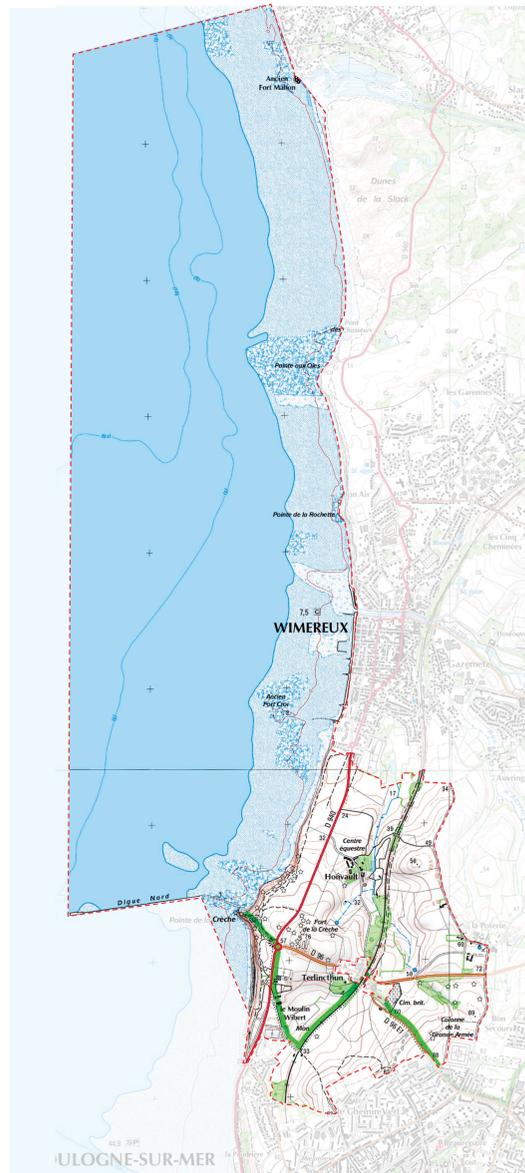
### Le critère historique :

Outre l'utilisation du site à des fins militaires au cours de l'histoire, l'événement le plus marquant reste la cérémonie de remise de la Légion d'Honneur par l'empereur Napoléon 1er au sein du vallon de Terlinchtun qui est considérée comme un grand moment de l'Histoire de France.

Cette cérémonie s'est inscrite dans la géographie très particulière du Vallon de Terlinchtun qui lui a servi de décor. En effet, ce vaste amphithéâtre naturel offrait l'avantage de dissimuler les troupes derrière le relief de la Crèche pour éviter qu'elle ne soient vues depuis les côtes anglaises.

Aujourd'hui, deux monuments témoignent de cet événement historique et mettent en tension l'espace du vallon de Terlinchtun:

- La stèle de la Légion d'honneur en bas du vallon
- La colonne de la Grande Armée





## POURQUOI PROTÉGER CES PAYSAGES ?

Le classement vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il est prononcé par un décret en Conseil d'État.

Il s'agit ici de préserver et valoriser les trois entités qui composent le paysage de la pointe de la Crèche (le paysage littoral et son estran, le vallon de Terlincthun et le bocage suspendu sur la mer) ainsi que les covisibilités vers les côtes Anglaises et la côte d'Opale en préservant des vues dégagées sur toute la baie Saint-Jean au Nord.



En effet, ce site est un territoire habité, exploité qui subit des pressions diverses liées à l'urbanisation grandissante (pression foncière, déprise agricole, infrastructures ...), le développement de certains usages de loisir (vtt, parapente) et à la fréquentation touristique (campings, stationnement...) grandissante.

Le classement permet d'engager une réflexion collective visant à valoriser le site et à répondre aux différents enjeux mis en évidence pour sa préservation (accompagnement de l'agriculture, organisation de l'accueil et de la sensibilisation des visiteurs...).

Enfin, le classement de la pointe de la Crèche vient compléter l'offre de protection d'un littoral exceptionnel labellisé Grand Site de France. Il répond à un objectif fixé en 2011 avec la première labellisation, réaffirmé avec le renouvellement de cette dernière le 4 mai 2018. Ce classement est attendu par le territoire qui a préparé son arrivée dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) et permettra de disposer d'une vision partagée pour assurer une réponse homogène aux enjeux liés au paysage sur cette entrée sud du Grand Site.



## LES EFFETS DU CLASSEMENT :

Le classement n'empêche pas l'évolution du territoire, tant pour ses espaces agricoles que pour le développement urbain et touristique, à condition que le projet d'aménagement ne porte pas atteinte à l'esprit des lieux et aux fondamentaux qui ont conduit à ce classement.

### Travaux d'entretien courant (pas d'autorisation) :

- Taille haies, élagage arbres
- Exploitation des prairies
- Entretien normal des fonds ruraux (curage des fossés, réparation des clôtures...)
- Travaux de réfection de chaussée à l'identique
- Entretien des parcs et jardins (taille des végétaux, maintien des espaces ouverts, ...)
- Entretien du bâti

### Travaux soumis à autorisation préfectorale :

- Installation : signalisation, information touristique
- Canalisations, lignes ou câbles souterrains
- Sous réserve d'une certaine hauteur, emprise au sol de la construction nouvelle ou existante travaux non soumis à permis de construire, et de démolir
- Création ou modification de clôtures
- Mobiliers urbains, oeuvre d'art...



Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale délivrée par le Ministre en charge des sites ou le Préfet selon les projets. (Articles L341-1 et suivants du code de l'environnement).

### Travaux soumis à autorisation ministérielle :

- Ouvrages d'infrastructure (routes, ponts, canaux...)
- Création de parkings
- Travaux soumis à permis de construire ou d'aménager - Remembrement
- Plan Simple de Gestion forestière
- Défrichement de parcelles forestières
- Abattage d'arbres hors Plan Simple de Gestion

### Installations provisoires soumis à autorisation préfectorale ou ministérielle suivant la durée :

- Installations provisoires liées à des manifestations, de durée limitée (fêtes, foires, manifestations sportives...)

